



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PÊCHES SPORTIVES

COMMISSION "BORD DE MER"

MODE DE SÉLECTION DES ÉQUIPES NATIONALES

HOMMES – DAMES

(Applicable en 2026)



Constitution du comité de sélection :

Conformément aux statuts de la fédération le comité de sélection bord de mer est composé des membres suivants :

- ✓ CAZIN Michel
- ✓ LACAMPAGNE Patrick

Les responsables de zone sont répartis de manière suivante :

- ✓ CAZIN Michel Hauts de France
- ✓ LACAMPAGNE Patrick Aquitaine, Poitou-Charentes, Pays de Loire, Guyane, Normandie, Réunion, PACA, Occitanie, Corse

Conditions pour être sélectionnable :

Chaque pêcheur devra :

Être sélectionnable au championnat de France 2026.

Pour un homme : avoir participé à un minimum **de 3 championnats régionaux et de 3 championnats de France au cours des 5 dernières années précédant l'année de présélection.**

Pour une dame : avoir participé à un minimum **de 3 championnats régionaux au cours des 5 dernières années précédant l'année de présélection et de 1 championnat de France au cours des 3 dernières années précédant l'année de présélection.**

Connaître **les règlements** français et internationaux.

Posséder une bonne **connaissance halieutique** (taille et type de poisson).

Respecter **un code éthique** envers la fédération, le club France, les autres pêcheurs et l'écologie.

Si le comité de sélection le demande, savoir présenter **un compte rendu d'activité** et se soumettre à un **suivi longitudinal**, regroupant tous les renseignements possibles sur lui mais aussi démontrant la **motivation** nécessaire pour une compétition internationale.

Pouvoir justifier une **activité de pêche annuelle minimum.**

Être capable de lancer un plomb à une distance minimum.

Contrôle des distances de lancer :

Pour 2026 le système des années précédentes est reconduit.

Les distances minimum à franchir restent identiques, à savoir lancer d'un plomb seul, dans les conditions d'un concours de lancer fédéral (rappel : fil 25/100mm, arraché 57/100mm, tresse interdite) à une distance de 130 mètres pour les hommes et 90 mètres pour les dames. Les cannes utilisées seront celles de l'action de pêche courante avec un moulinet à tambour fixe.

Ces distances devront être franchies deux fois dans la saison lors de concours fédéraux de lancer effectués en des jours distincts, inscrits au calendrier.

A chaque concours de lancer, les candidats aux présélections devront lancer 2 plombs différents afin de figurer dans le classement du concours.

Un récapitulatif des résultats sera effectué par la commission lancer.

Une liste des pêcheurs devant effectuer le contrôle sera éditée par la commission bord au plus tard le 15 janvier.

Le pêcheur qui n'effectue pas les tests sera retiré des listes de présélections. Si la distance n'est pas atteinte après participation à au moins deux concours, une pénalité de 15 points pour les hommes et de 8 points pour les dames sera appliquée. Ces points seront ajoutés au total points places à l'issue de la compétition.

Ce test sera à effectuer tous les ans pour les deux catégories hommes et dames.

- ***Dispositions particulières pour les dames***

Toutes les présélectionnées ainsi que les remplaçantes devront effectuer le contrôle des distances. Les règles et points de pénalité pour non réussite à 90 m restent identiques.

Le mode de valorisation de la distance effectuée est maintenu. Pour celles effectuant plus de 100 m, 2 points de bonification seront accordés.

Présélection "HOMMES" : (Seniors et Vétérans Masculins confondus)

Stage de Présélection composé de 36 pêcheurs :

- **Les 10 premiers des présélections de l'année précédente**
- **Les 3 premiers compétiteurs suivant le Classement des Championnats de France (3 meilleurs sur les 5 derniers)**
- **Les 3 premiers compétiteurs suivant le Classement des présélections (3 meilleurs sur les 5 derniers)**
- **15 compétiteurs issus des championnats régionaux suivant le quota attribué par le comité de sélection. (3 meilleurs sur les 5 derniers)**
La sélection sera faite sous la responsabilité du responsable de zone suivant des critères qu'il aura prédéfinis - en cas de défection ou de double qualification le remplacement est effectué par le suivant du classement
Pour les comités ayant un quota de 1, remplacement autorisé jusqu'au 3^{ème}
- **Le Champion du Monde individuel Junior (ex U 21) (année précédente si adulte)**
- **5 places sont attribuées au comité de sélection qui les attribuera sans appel (en priorité aux jeunes de 21 à 25 ans)**

- Le complément ainsi que la liste des remplaçants sont constitués à partir de l'étude du classement national 3/5

Nota : *en cas de défection ou de double qualification (sauf pour les 15 issus des comités) pas de remplacement possible la place revient au comité de sélection qui complète la liste si cela est nécessaire.*

Nota : *le ou la championne du monde en titre individuel est directement qualifié en équipe de France, sa participation aux présélections est obligatoire.*

Cas du remplacement d'une défection après publication des désignations

Dans le cadre général, une fois la désignation publiée le 15 janvier de l'année des présélections, s'il y a des défections les remplacements sont réalisés en suivant l'ordre de la liste des remplaçants éditée dans le procès verbal des présélections.

Si la défection concerne un comité avec un quota de 1 et qui ne possède pas d'autres pêcheurs dans la sélection le remplacement sera effectué dans le comité sur désignation du comité de sélection à condition que celui-ci possède les pré-requis.

Présélection "DAMES" :

Seniors et Vétérans féminins confondus, stage de Présélection composé de 14 pêcheuses ou 16 pêcheuses.

Le comité de sélection en fonction du lieu du championnat du monde et après l'étude détaillée des comptes rendus d'activité, des rapports des responsables de zone, ainsi que des résultats obtenus lors des stages de regroupement ou des différentes compétitions nationales et régionales désignera la liste des pêcheuses retenues pour les présélections.

Les derniers du classement des présélections

Les hommes se classant dans les cinq derniers deux années consécutives lors de ces présélections, se verront éliminés pour la troisième année s'ils sont sélectionnés.

Les dames terminant dans les deux dernières du classement seront de la même manière concernées.

calendrier

20 décembre au plus tard

Envoi à chaque responsable de zone par les Présidents Régionaux ou le responsable des résultats bord dans le comité du classement régional pêche de bord de mer de l'année.

15 janvier :

- Diffusion par le comité de sélection des dates et lieu des présélections
- Diffusion par le comité de sélection de la liste des présélectionné(e)s
- Publication de la plaquette d'information établie par le Club organisateur précisant les dates lieux - horaires - frais d'hébergement etc...

31 Janvier :

Date limite des confirmations de participation par les sélectionnés retenus sur la liste des présélectionné(e)s.

Le formulaire à remplir est dans la plaquette.

05 février :

Diffusion par le comité de sélection de la liste complémentaire s'il y a des désistements par rapport à la première liste.

15 février :

Clôture de la liste des présélectionnés par le comité de sélection.

15 Mars (dernier délai) :

Les dossiers d'inscription individuelle ou accompagnateur avec forfait seront à renvoyer conformément aux directives de la plaquette d'information.

Les frais d'hébergement (Hôtellerie et Restauration) ainsi que les frais de déplacement seront à la charge exclusive des différents compétiteurs.

Les chèques seront encaissés 1 mois avant le début du stage.

Durant les 4 jours de compétition, les appâts seront fournis, en même quantité et de même qualité à chacun des concurrents.